

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi 26 septembre 2024

Président Ludovic PROISY  
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 20 septembre 2024

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 13  
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Éric TIRLEMONT
Judith TERNIER	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Fabrice VAN BELLE	Olivier MORVAN	
Christelle DELEPLACE	Brigitte MAINGUET	
Yves MARTIN	Maurice VANDEWALLE	
Denise DUCROUX		

Membres absents ayant donné procuration :

Jorge DOS SANTOS donnant pouvoir à Judith TERNIER  
Isabelle CANDELIER donnant pouvoir à Christelle DELEPLACE  
Théo VANENGELANDT donnant pouvoir à Yves MARTIN  
Fabienne MEPLON donnant pouvoir à Ludovic PROISY  
Aurélie MALAQUIN donnant pouvoir à Éric TIRLEMONT

Membre absent excusé :

/

Membre absent :

Guillaume LIETARD

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20240926\_13

**Exonération des pénalités de retard dans le cadre du Marché « Valorisation du Centre-Bourg de Vendeville »**

**M. Le Maire rappelle** au Conseil Municipal que le programme « Valorisation du Centre-Bourg de Vendeville » a donné lieu à la passation d'un marché de travaux auprès de douze sociétés.

Il explique que la commune a la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

VU le Code des marchés publics et notamment l'article L. 2191-1 relatif à l'application des pénalités de retard dans le cadre des marchés publics ;

VU le marché public conclu pour la réalisation des travaux de valorisation avec les sociétés nommées ci-après ;

CONSIDERANT que les retards constatés dans l'exécution des travaux ne relèvent pas de la seule responsabilité des sociétés attributaires du marché et que celles-ci ont poursuivi les travaux dès que les conditions le permettaient ;

CONSIDERANT que les intempéries et la situation sanitaire ont retardé les réunions de chantier, levées de réserve et donc la réception des prestations des entreprises ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **DE RENONCER** totalement à l'application des pénalités de retard prévues dans le cadre du marché public de valorisation du Centre-Bourg de Vendeville, en raison des circonstances exceptionnelles ayant affecté l'exécution des travaux, notamment les intempéries et la situation sanitaire.
- **D'ACCORDER** une exonération totale des pénalités de retard aux sociétés suivantes :
  1. **BL ENERGIE** – lot électricité
  2. **MENUISERIE SERVICES** – lot menuiseries intérieures, plâtrerie
  3. **CRI** – lot carrelage, faïence
  4. **BSM** – lot charpente, couverture
  5. **FCB** – lot gros œuvre
  6. **VANDENDRIESSCHE** – lot peintures, sols souples
  7. **LEFEBVRE GENTILHOMME** – lot chauffage, ventilation, plomberie
  8. **LBS** – lot démolition
  9. **DTR** – lot VRD
  10. **BOUILLON** – lot menuiseries extérieures bois
  11. **DE GRAEVE** – lot équipement cuisine
  12. **ID VERDE** – lot plantations
- **DE NE PAS APPLIQUER** les pénalités de retard initialement prévues pour la période comprise entre la date initiale de fin des travaux et la date effective de fin des travaux.
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier cette décision aux sociétés contractantes, ainsi qu'à tous les services compétents pour exécution.

<b>SCRUTIN</b>	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance

  
Charline DECARNIN

Po /Le Maire, Ludovic PROISY  
empêché

Le Maire-Adjoint

  
Judith TERNIER